

PRÉAMBULE

Le conseil de quartier est une instance consultative créée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. L'action et l'organisation des conseils de quartier s'inscrivent dans le cadre des articles L.2143-1 et L.2511-10-1 du code général des collectivités territoriales.

Les conseils de quartier du 6^e arrondissement sont l'un des éléments du dispositif mis en place par la Mairie du 6^e arrondissement pour être proche des préoccupations des habitants et pour assurer une démocratie de proximité.

Les conseils de quartier relèvent de la responsabilité de la municipalité. Leur périmètre est déterminé par l'arrondissement qui en fait la proposition au conseil municipal.

Article 1 : Périmètre des conseils de quartier

Les conseils de quartier sont au nombre de quatre dans le 6^e arrondissement (cf. la carte p.6) et leur périmètre est délimité comme suit :

- **Conseil de quartier Bellecombe village**, de la rue Jean Novel au cours Lafayette (numéros impairs) et de la limite de Villeurbanne à la voie ferrée - côté rue Béranger ;
- **Conseil de quartier Brotteaux**, de la voie ferrée - coté place Jules Ferry à la rue Garibaldi – côté impair et du cours Lafayette (numéros impairs) à la rue Tronchet - côté pair ;
- **Conseil de quartier Saxe-Roosevelt**, de la rue Garibaldi - côté pair au Quai Général Sarrail et du cours Lafayette (numéros impairs) à la rue Tronchet - côté pair.
- **Conseil de quartier Parc-Duquesne**, de la rue Tronchet - côté impair sur toute sa longueur, jouxtant la voie ferrée jusqu'à la Cité Internationale et du boulevard Stalingrad aux berges du Rhône ;

Article 2 : Rôle des conseils de quartier

Le conseil de quartier est une instance consultative, non délibérante, qui peut être saisi pour avis par le Maire d'arrondissement ou le Maire de la Ville de Lyon.

Il est un lieu de rencontre, d'écoute et d'informations mutuelles des habitants en direction des élus et des élus en direction des habitants sur les sujets concernant le quartier.

Le rôle des conseils de quartier est de favoriser l'expression locale sur tous les sujets intéressant la vie du quartier.

Il permet d'exprimer les attentes et propositions des habitants dans ce cadre. Il peut être le lieu d'élaboration de projets pour le quartier.

Le conseil de quartier est un lieu de débat constructif et dynamique.

Il peut être associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier.

Il se réunit au sein de la Mairie du 6^e arrondissement.

Le conseil de quartier favorise :

- la concertation sur les aménagements urbains et sur les politiques publiques locales,
- l'amélioration du cadre de vie,
- la conduite de projets locaux par les habitants,

- le développement d'une citoyenneté active.

Le conseil de quartier peut :

- formuler toute proposition concernant le quartier (avis, contribution...),
- porter un projet d'animation sur le quartier,
- participer à des diagnostics en marchant pour améliorer le cadre de vie.

Chaque conseil de quartier étant indissociable de la mairie d'arrondissement, leurs membres ne peuvent prendre de décision engageant la mairie d'arrondissement.

L'utilisation des moyens mis à disposition du conseil de quartier à des fins privées, professionnelles ou politiques, est proscrite.

Article 3 : Inscriptions aux conseils de quartier

Peut être membre du conseil de quartier toute personne âgée d'au moins 16 ans, habitant, étudiant, travaillant ou ayant une activité associative dans l'arrondissement. La participation est bénévole et volontaire.

Les inscriptions au conseil de quartier sont ouvertes tout au long de l'année. Le formulaire d'inscription peut être retiré à la mairie d'arrondissement ou sur le site.

L'adresse du domicile, du lieu de travail permet de déterminer le conseil de quartier de rattachement, selon les périmètres définis par l'arrondissement.

En cours d'année, il est possible de suivre les réunions des conseils de quartier, sans avoir la qualité de membre, sur simple inscription à la Mairie d'arrondissement.

La mairie d'arrondissement organise périodiquement un accueil des nouveaux membres inscrits aux conseils de quartier.

La qualité de membre du conseil de quartier se perd par :

- la démission signalée à la mairie d'arrondissement,
- l'absence de réponse lors de la mise à jour des listes d'inscrits,
- le départ de l'arrondissement signalé à la mairie d'arrondissement,
- le décès,
- le non-respect des règles de fonctionnement des conseils de quartier.

Article 4 : Composition des conseils de quartier

4-1 L'assemblée plénière

L'assemblée plénière est composée de l'ensemble des membres du conseil de quartier. Les réunions de l'assemblée plénière sont ouvertes aux habitants.

Elle se réunit une fois par an. Les membres reçoivent une convocation au moins 15 jours avant la date fixée.

L'assemblée plénière entérine le bilan d'activité des conseils de quartier, présente la feuille de route pour l'année à venir. Elle renouvelle les membres du bureau en cas de vacance de siège.

4-2 Le président des conseils de quartier

Le président des conseils de quartier est l'adjointe en charge des conseils de quartier.

Il le reste tout au long de son mandat.

Il assure l'animation du bureau, de manière collégiale et veille au bon fonctionnement des conseils de quartier en lien avec les animateurs.

Le président présente le rapport d'activité au conseil d'arrondissement suivant.

Il propose au maire de l'arrondissement les représentants territoriaux qui siègeront au conseil de développement du Grand Lyon.

4-3 Le bureau des conseils de quartier

Le bureau doit représenter, autant que possible, la diversité des membres des conseils de quartier.

Il est constitué du président et des animateurs des quatre conseils de quartier. Les animateurs et leurs suppléants sont désignés à l'issue des premières réunions de chaque conseil de quartier.

Les suppléants remplacent les animateurs en cas d'absence.

Les sièges du bureau devenus vacants sont pourvus par la nomination de nouveaux membres à la plus proche assemblée plénière.

Le bureau est placé sous la responsabilité du président qui en assure l'animation de manière collégiale.

Le bureau est chargé d'animer l'activité des conseils de quartier :

- il assure le relais entre le conseil de quartier et l'élu référent,
- il convoque les assemblées plénières et en arrête l'ordre du jour,
- il veille au bon fonctionnement des échanges dans le respect de cette charte,
- il participe à la rédaction du bilan d'activités des conseils de quartier présenté au conseil d'arrondissement une fois par an,
- il se prononce sur les éventuelles exclusions en cas de manquement grave aux règles de fonctionnement des conseils de quartier.

Il se réunit deux fois par an, voire plus si le président devait considérer cela nécessaire.

4-4 Conseils de quartier

Ils regroupent l'ensemble des conseillers de quartier inscrits sur les périmètres concernés.

Ils se réunissent toutes les six semaines pour échanger sur la vie de leur quartier au sein de la Mairie du 6^e arrondissement.

4-5 Commissions thématiques

Des commissions transversales peuvent être créées sur des thématiques répondant à des besoins exprimés par les conseillers de quartier à l'initiative de l'adjointe en charge des conseils de quartier.

Ces commissions sont co-animées par les adjoints référents en lien avec un animateur désigné par le groupe de réflexion.

Le travail des commissions est coordonné par le bureau.

Si cela s'avère nécessaire de traiter une question spécifique, une commission ad hoc peut être créée.

Le conseil de quartier élabore des comptes rendus périodiques qui font état de l'avis de ses membres et de leurs éventuelles divergences.

Article 5 : Fonctionnement

5-1 Périodicité des réunions

Il est prévu une séance plénière annuelle.

Le Maire de Lyon, ou l'un de ses adjoints, le Maire d'arrondissement, ou l'un de ses adjoints peuvent à leur demande être entendus par les conseils de quartier et assister à ces réunions.

5-2 Lieu de réunion

Sont mises à la disposition des conseils de quartier, soit des salles municipales, soit des salles de réunion au sein de la mairie d'arrondissement, selon leur disponibilité.

5-3 Convocation

Le conseil de quartier est convoqué par son bureau au moins dix jours avant la séance.

Ce dernier fixe l'ordre du jour.

La Mairie d'arrondissement met à disposition des conseils les moyens nécessaires à la convocation des réunions.

5-4 Qualité des débats

Les débats doivent avoir lieu dans le respect des personnes et des points de vue.

L'animation des débats doit favoriser une prise de parole la plus large possible, en veillant à ce que les personnes moins à l'aise dans l'expression puissent, elles aussi, participer.

5-5 Publicité des débats

Il est rédigé un compte rendu de chaque réunion qui est ensuite mis sur le site.

Article 6 : Relations avec la mairie d'arrondissement et la ville de Lyon

6-1 Elus et techniciens

L'élue en charge des conseils de quartier, ainsi que le personnel de la mairie d'arrondissement (réfèrent administratif en charge des conseils de quartier, assistante de l'élue) sont les personnes ressources pour obtenir des informations, des contacts ou toutes autres précisions en lien avec l'activité des conseils de quartier.

6-2 Conseil d'arrondissement

Une fois par an, le bilan d'activités des conseils de quartier et leur feuille de route annuelle font l'objet d'une présentation au conseil d'arrondissement.

Cette présentation est assurée par l'élue en charge des conseils de quartier ou le maire.

Article 7 : Moyens et outils des conseils de quartier

7-1 Locaux

Dans la mesure du possible, la mairie d'arrondissement s'efforce de mettre des locaux municipaux à disposition des conseils de quartiers pour la tenue de leurs réunions.

7-2 Appels à projet

Les conseils de quartier peuvent obtenir un financement dans le cadre de l'appel à projets en faveur des initiatives des conseils de quartier.

Les dossiers, validés au préalable par la mairie d'arrondissement, seront déposés à la mission Démocratie participative de la Ville de Lyon.

Ils sont examinés par un jury composé d'élus d'arrondissement.

7-3 Outils informatiques

Dans la limite des moyens de la ville de Lyon, la mairie d'arrondissement peut solliciter du matériel informatique/numérique réformé pour les besoins de l'activité de ses conseils de quartier (ordinateur portable, imprimante, appareil photo...).

7-4 Communication

Un espace d'information est alloué à chacun des quatre conseils de quartier sur le site internet d'arrondissement pour communiquer sur leurs activités.

Les actions des conseils de quartier peuvent faire l'objet d'une valorisation dans les supports de communication de la Ville de Lyon ou être relayées dans la presse.

Elles seront transmises par l'adjointe en charge des conseils de quartier à la mission Démocratie participative.

Toute communication dans le cadre des conseils de quartier demeurant de la responsabilité de la collectivité, elle devra être discutée au préalable avec l'adjointe en charge des conseils de quartier et le cabinet du maire afin de déterminer les modalités de publication et de modération, dans le respect du cadre légal.

Article 8 : Révision de la charte

La présente charte peut faire l'objet d'une révision par délibération du conseil d'arrondissement.